

# Commune de Cernay-la-Ville

## Séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2012

\*\*\*\*\*

Date de convocation : 3 décembre 2012 – Date d’affichage : 3 décembre 2012

L’an deux mil douze, le dix décembre à vingt-et-une heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance publique en mairie de Cernay-la-Ville, sous la présidence de Monsieur René MEMAIN, Maire.

**Etaient Présents :** MM. BARGIARELLI, BOUR, CASSERT, DURAND, FERSSIWI, LORIEROUX, MEMAIN, MUNIER, PASSET, PERRIN, RANCE, SCHAFTLEIN

**Ont donné pouvoirs :** M. BERGER qui a donné procuration à Mme LORIEROUX  
Mme DAIZE qui a donné procuration à M. MEMAIN  
Mme WOHREL qui a donné procuration à Mme PERRIN

**Absents :** MM. DELAGE, FONT, ROY

Mme RANCE a été élue secrétaire de séance.

---

En début de séance, M. le Maire demande à l’Assemblée d’accepter une modification de l’ordre du jour :

- Suppression du point n°8 : imputation de dépenses en section d’investissement. La dépense concernée étant supérieure à 500,00 € TTC, il n’y a pas lieu de délibérer.
- Ajout d’un point: tableau des emplois – création d’un poste d’adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe ; M. Félicier venant d’être informé de la réussite à l’examen professionnel, M. le Maire propose de délibérer afin de pouvoir nommer M. Félicier à ce poste dès le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Le Conseil Municipal accepte à l’unanimité la modification de l’ordre du jour.

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l’unanimité,

**ADOPTE**, sans observation, le compte-rendu de la réunion précédente du 14 novembre 2012,

**PREND ACTE**, sans observation, des décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation reçue du Conseil Municipal en application de l’article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- s’agissant de la passation de marchés selon la procédure adaptée conformément à l’article 28 du code des marchés publics :
  - Décision n°2012\_026 du 19 novembre 2012 de passer avec la société DECLIC sise à Mérignac (33) un marché pour la fourniture de mobilier urbain (tables de pique-nique et corbeilles) pour un montant de 4 618,90 € H.T., soit 5 524,20 € TTC.
  - Décision n°2012\_027 du 19 novembre 2012 de passer avec l’entreprise EIFFAGE Travaux Publics Ile de France/Centre sise à Orsay (91) un marché de travaux pour la réfection du chemin piétonnier rue de Rambouillet pour un montant de 8 045,44 € H.T., soit 9622,35 € T.T.C.

1. **Election des délégués au Syndicat Intercommunal pour l’Aménagement Hydraulique de la Vallée de l’Yvette (DCM2012\_063).**

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'adhésion au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY), il y a lieu de nommer deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

à l'unanimité,

**DECIDE** de voter à mains levées,

**DECIDE** de nommer délégués titulaires :

- Mme Chantal RANCE
- M. Philippe CASSERT

**DECIDE** de nommer délégués suppléants :

- M. Eric SCHAFTLEIN
- M. Stéphane BARGIARELLI

**CHARGE** M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**2. Transfert de compétence et mise à disposition des ouvrages affectés à la compétence assainissement de la commune de Cernay-la-Ville (DCM2012\_064).**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la délibération n°DCM2012\_029 du 23 avril 2012 du Conseil Municipal de Cernay-la-Ville décidant d'adhérer au SIAHVY à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Considérant la volonté de la commune de Cernay-la-Ville de transférer au SIAHVY sa compétence assainissement en vue d'assurer de manière optimale l'exécution et la continuité de leur service public d'assainissement communal,

Considérant que le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition à titre gratuit, de la collectivité bénéficiaire, des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** que l'ensemble des ouvrages affectés à la compétence assainissement (station d'épuration et réseaux d'eaux usées) est mis à la disposition à titre gratuit du SIAHVY à la date effective du transfert de compétence,

**AUTORISE** M. le Maire à faire toutes les démarches administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**3. Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline : modification des statuts communautaires et de l'intérêt communautaire concernant la fusion des deux offices du tourisme et l'adoption de l'agenda 21 (DCM2012\_065).**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, modifiés par arrêté préfectoral n°2012080-0007 du 20 mars 2012,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012181-0003 du 29 juin 2012 portant adhésion des communes de Bonnelles, Bullion, la Celle-les-Bordes, Cernay-la-Ville, Longvilliers et Rochefort en Yvelines à la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline au 1<sup>er</sup> juillet 2012,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°CC1207AD02 du 9 juillet 2012 portant modification des statuts communautaires suite à l'arrivée des 6 nouvelles communes sur le territoire communautaire,

Considérant la délibération n°CC1210AD03 de la CCPFY décidant de modifier les statuts et l'intérêt communautaire afin de fusionner les deux offices du tourisme et de mettre en œuvre un Agenda 21 au niveau de l'ensemble du territoire,

Après en avoir délibéré,

**EMET** un avis favorable à la modification des statuts communautaires et de l'intérêt communautaire de la CCPFY :

- à l'unanimité concernant la fusion des deux offices du tourisme
- à l'unanimité concernant l'adoption de l'agenda 21.

#### **4. Communauté de Communes Plaine et Forêts d'Yveline : transfert de charges générées par l'aide à domicile en 2012 (DCM2012\_066).**

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 28 novembre 2012,

Considérant que la compétence « aide à domicile » a été transférée au 1<sup>er</sup> juillet 2012 à la CCPFY, mais que, pour des raisons de continuité de service, les prestations d'aides à domicile en cours au niveau de la commune de Cernay-la-Ville ont été maintenues, notamment la convention avec l'ASSAD (Association de Soutien et de Services d'Aide à Domicile) de Saint-Rémy-lès-Chevreuse,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de valider la décision de la CLETC et donc ne pas verser à la CCPFY sa participation à l'aide à domicile pour la période du 01.07.2012 au 31.12.2012.

#### **5. Dissolution du Syndicat Intercommunal d'études, d'urbanisme et d'aménagement de la Haute Vallée de Chevreuse (SIEUAHVC) et répartition des excédents aux communes sortantes (DCM2012\_067).**

Vu la loi du 12 juillet 2009, relative au renforcement et à la simplification de la Coopération intercommunale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'études, d'urbanisme et d'aménagement de la Haute Vallée de Chevreuse (SIEUAHVC) en date du 30 octobre 2012 approuvant sa dissolution et fixant la clé de répartition de ses excédents,

Considérant qu'il convient de prévoir la répartition des excédents au profit des communes sortantes pour la partie fonctionnement, calcul établi par rapport à la population des communes,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la dissolution du Syndicat intercommunal d'études, d'urbanisme et d'aménagement de la Haute Vallée de Chevreuse (SIEUAHVC),

**ACCEPTTE** la clé de répartition des excédents du SIEUAHVC lors de sa dissolution.

**6. Création d'un emploi d'avenir (DCM2012\_068).**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,

Vu le décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir,

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** l'ouverture d'un poste « emploi d'avenir » à temps plein, d'une durée de 36 mois, rémunéré au SMIC

**AUTORISE** M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en oeuvre et au suivi de ce poste.

**7. Budget de la commune : décision modificative n°4 (DCM2012\_069).**

M. le Maire propose de modifier le budget de la commune pour tenir compte notamment :

- en fonctionnement : des derniers ajustements concernant le FNGIR.
- en investissement : des écritures d'ordre à passer suite à la récupération auprès d'ERDF de la TVA sur les travaux d'enfouissement des réseaux électriques rue de Chevreuse / début route de Limours.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le budget primitif 2012,

Vu les opérations budgétaires,

A l'unanimité,

**VOTE** les décisions modificatives suivantes :

Désignation	Dépenses	Recettes
<b>INVESTISSEMENT</b>		
Article 2762 (chap. 041) op. 19	+ 11 393,67 €	
Article 2315 (chap. 041) op 19		+ 11 393,67 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 11 393,67 €</b>	<b>+ 11 393,67 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Article 73923	+ 315,00 €	
Article 022	- 315,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>0.00 €</b>	

**8. Imputation de dépenses en investissement.**

Point annulé.

## 9. Vote des tarifs généraux pour l'année 2013 (DCM2012\_070).

Comme chaque année, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur les tarifs communaux.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après échanges de vues et délibérations, à l'unanimité,

**DECIDE DE MAINTENIR** pour l'année 2013 les tarifs suivants :

#### *Cimetière communal*

##### *Caveau provisoire*

les 30 premiers jours	gratuit
du 31 <sup>ème</sup> au 60 <sup>ème</sup> jour	2,15 €/jour
au-delà du 60 <sup>ème</sup> jour	3,20 €/jour

<i>Vacation de police</i>	20,00 €
<i>Porteur</i>	16,20 €

#### *Concession*

15 ans	87,00 €
30 ans	165,00 €
50 ans	235,00 €
perpétuelle	470,00 €

#### *Columbarium*

Une case 2 places pour 30 ans	600,00 €
Plaque funéraire	62,20 €

#### *Location salle municipale*

Cernaysiens	150,00 €
Location du four	30,00 €
Cautions	1.000,00 €

*Droit de place pour vente à emporter* 10,00 € par jour de présence.

#### *Droit de terrasse*

- terrasse ouverte	10,00 € le m <sup>2</sup>
- terrasse couverte	30,00 € le m <sup>2</sup>

*Droit de place (spectacles) forfait* 60,00 € / jour

## 10. Autorisation d'engager, de liquider, de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2013 (DCM2012\_071).

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-1,

Considérant que le budget primitif 2013 ne sera pas adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique,

Considérant qu'il convient d'ouvrir les crédits en investissement afin de pouvoir mandater les factures d'investissement,

Après échanges de vues et délibérations, à l'unanimité,

**DECIDE** d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts à la section d'investissement au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, à savoir :

Chapitres budgétaires	Crédits ouverts en 2012	Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses (25 % des crédits ouverts en 2012)
Chapitre 20	100 000,00 €	25 000,00 €
Chapitre 21	45 200,00 €	11 300,00 €
Chapitre 23	1 271 373,71 €	317 843,00 €

Point supplémentaire :

**11. Tableau des emplois : création d'un poste d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe (DCM2012\_072).**

M. le Maire informe l'Assemblée que M. FELICIER a réussi l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe.

Afin de pouvoir nommer M FELICER dans ce grade, l'Assemblée doit délibérer pour ouvrir le poste, actuellement inexistant au tableau des emplois de la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'attestation de réussite de M. FELICIER à l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de créer un emploi d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

**Prochain Conseil Municipal le 22 janvier 2013 à 21h00**